

Bureau du 17 septembre 2024

Délibération n° 2024-bur-08

Saint-Etienne-au-Mont, le 17 septembre 2024

Avis sur une demande de renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire pour l'extraction de galets, par SILMER, sur le Domaine Public Maritime de Cayeux S/Mer.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 52/2024/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

Vu la saisine de la DDTM 80 reçue le 09/08/2024 sur une demande de renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour l'extraction de galets sur le Domaine Public Maritime de Cayeux S/Mer, par Silmer,

Vu le dossier de demande reçu qui comporte deux rapports :

- Un dossier de demande de renouvellement (rapport « SILMER ») ;
- Un dossier comprenant un état des lieux faune flore habitats de l'Arrêté de Protection Biotope du cordon de galets de la Mollière à Cayeux-sur-Mer et une étude d'incidences Natura 2000 (rapport « Biotope »).

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant les principaux zonages réglementaires et de protection au niveau du site d'exploitation :

- Le Parc naturel marin Estuaires Picards et Mer d'Opale ;
- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) « Plaine maritime picarde » et « Levées de galets entre Cayeux-sur-Mer et la pointe du Hourdel, dunes de Brighton et du Hourdel » ;
- Le Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime ;
- Le site désigné au titre de Natura 2000 : ZSC FR2200346 « Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) ». Trois autres sites Natura 2000 sont localisés à proximité : la ZSC FR3102005 « Baie de Canche et couloir des trois estuaires », la ZPS FR2210068 « Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie » et la ZPS FR2212003 « Marais arrière littoraux picards ».

Considérant que le site d'extraction de galets est localisé à proximité immédiate :

- De l'Arrêté de Protection de Biotope -APB- « Cordon de galets de la Mollière » - FR3800638II ;
- Du site exploité par le Syndicat Mixte de la Baie de Somme (S.M.B.S.) (bande de 10 mètres sur une longueur totale de 1800 mètres) pour prélever des galets dans le cadre de la gestion du trait de côte.

Considérant les principales finalités du plan de gestion du parc naturel marin des Estuaires picards et de la mer d'Opale concernées par la demande sont les suivantes :

- Des habitats marins, côtiers, estuariens et intertidaux reconnus et protégés dans la dynamique de l'évolution naturelle ;
- Un bon état de conservation des espèces ;
- Des activités compatibles avec les écosystèmes ;
- Des activités pérennisées et valorisées.

Considérant que ce projet entraîne une perte physique d'habitats d'intérêt communautaire, empêche le développement de la végétation, l'accueil d'espèces et constitue une rupture écologique sur un site riche protégé par un Arrêté de Protection Biotope,

Considérant que par conséquent, cette activité d'extraction de galets est susceptible d'altérer de manière notable le milieu marin du Parc sur ce secteur,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré,

Le bureau du conseil de gestion adopte la décision suivante :

Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Chemin de la Warenne _ Ecault

62360 Saint-Etienne-Au-Mont

Tél. : +33 (0)3 21 99 15 80

parcmarin.epmo@ofb.gouv.fr

Article 1 :

Le bureau du conseil de gestion considère que cette activité d'extraction de galets est susceptible d'altérer de manière notable le milieu marin du Parc sur ce secteur.

Article 2 :

Le bureau du conseil de gestion émet un avis favorable assorti des réserves prescriptions suivantes :

Réserves :

- Mesures de réduction :
Dans les mesures présentées dans le dossier, il n'est pas précisé de mesures spécifiques de réduction telles que baliser les espèces floristiques protégées, de mettre en exclos réactifs des nids de gravelots, la mise en place de suivi par un écologue tous les 3-5 ans. Il est donc demandé de proposer des mesures de réduction de ce type, et de les transmettre au Parc naturel marin ;
- Mesures de suivi-Mesure MS01 Suivi écologique régulier :
Mettre en place un suivi écologique régulier dans le cadre du nouvel arrêté et préciser dans la mesure : la localisation des stations suivies au niveau de la zone d'extraction SILMER et de l'APB, préciser les espèces et habitats concernées, présenter le protocole, et le calendrier de suivi.

Les résultats du suivi ainsi mis en place doivent prendre en compte la mise à jour des états de conservation faites par le PNM et être conclusifs quant à l'évolution des habitats et des espèces au niveau de la zone d'extraction et aux alentours y compris à l'échelle du site Natura 2000 concerné. Transmettre les résultats au Parc naturel marin de manière régulière.

Prescriptions :

- Analyse des incidences sur les habitats, la faune et la flore :
Compléter l'analyse des incidences en indiquant si les suivis écologiques réalisés au niveau de l'APB et dans le cadre de l'état des lieux pour la présente demande montrent une évolution des habitats et des espèces suite aux opérations réalisées ;
- Incidences cumulées sur les habitats, la faune et la flore :
Compléter l'analyse en évaluant les incidences cumulées avec l'extraction des 170 000 tonnes de galets par la SMBSGLP sur le site Natura 2000 concerné ;
- Mesures de réduction :
En complément des mesures présentées dans le dossier, réaliser un démarrage progressif des travaux en toute circonstance en particulier pour les engins de chantier pour limiter les impacts du bruit sur les espèces. En effet, la ZSC FR2200346 « Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) » est déjà soumise à de nombreuses activités génératrices de bruit et abrite plusieurs espèces d'intérêt communautaires de mammifères marins et d'oiseaux sensibles aux bruits anthropiques.

Article 3 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération

qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY